

OBSERVATIONS SUR LA FORME

Observation N° 1 de l'Etat :

2 – Sur la forme.

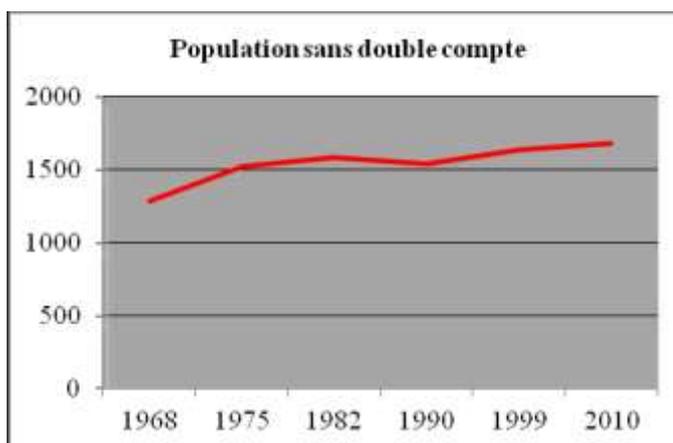
- ✓ Corriger quelques erreurs (tableau de la population p6).
- ✓ Actualiser les données INSEE sur la population (p6).

Changement effectué et inclus dans la note explicative :

La commune de Luzech compte **1679 habitants en 2010**, elle en comptait 1640 en 1999. Sa densité est de **75,9 hab/ km²** (74 hab/km² en 1999).

Sa population est ainsi répartie en 2010:

- **17,8%** à moins de 20 ans
- **54,7%** sont des personnes âgées de 20 à 64 ans
- **27,8%** sont des personnes âgées de plus de 65 ans

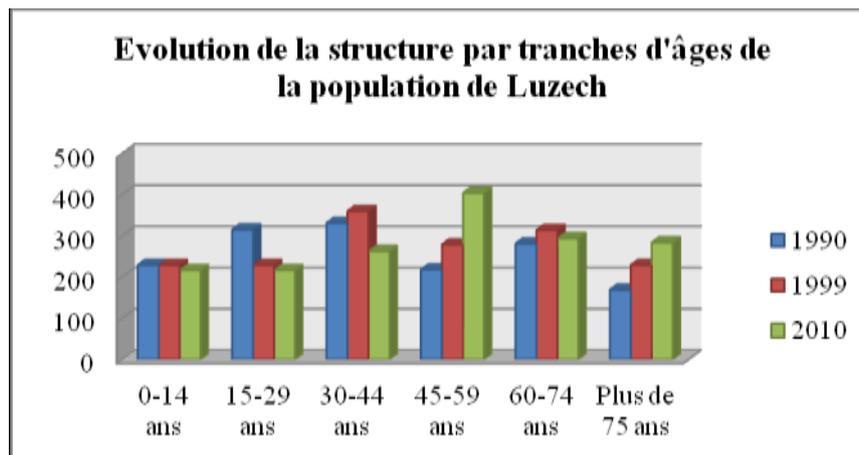


Avec une population de moins de 20 ans représentant moins d'un cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant plus de la moitié des habitants et un **solde migratoire assez élevé** (depuis la période 90/99), la commune présente une dynamique démographique plutôt favorable. Son attractivité lui a fait gagner 2,4% de sa population totale sur la dernière décennie.

La population est en augmentation constante depuis 1990 après une forte période d'accroissement entre 1968 et 1975 et une période de stabilisation entre 1975 et 1990.

La population augmente de près de 7 habitants par an depuis 1990.

Sur la dernière décennie, Luzech connaît une croissance démographique modérée avec en moyenne près de 4 habitants supplémentaires par an entre 1999 et 2010.



Source : INSEE RP 1999 et 2010

L'évolution de la structure par tranches d'âges de la population de Luzech entre 1990 et 2010 montre que ce sont les catégories d'âges des 45-59 et des plus de 75 ans qui progressent depuis 20 ans sur la commune. A l'inverse, les catégories des étudiants et des jeunes travailleurs (15-29 ans et 30-44ans) ont régressé de manière considérable depuis 1990. Les plus jeunes (0-14 ans) et les personnes en fin de carrière professionnelle ou à la retraite (60-74 ans) se sont stabilisés depuis 20 ans.

Cette observation sera prise en compte dans le document après l'enquête publique

Observation n° 2 de l'Etat :

- ✓ Corriger l'incohérence sur les points du règlement qui évoluent matérialisés par de la couleur rouge (entre l'article UC7 p15 de la notice explicative et l'article UC7 p29 du règlement écrit).

Changements effectués :

Nous avons corrigé l'incohérence en utilisant la couleur de police rouge de façon identique dans les deux textes.

Cette observation sera prise en compte dans le document après l'enquête publique

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.2 – Rétrocession concession n°67 sise au cimetière de L'île – Mme LASFARGUES Jacqueline

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la lettre en date du 14 octobre 2013 faite par Madame Jacqueline LASFARGUES, domiciliée à Lamarie « Le Ranch » 46140 Luzech, sollicitant la rétrocession de la concession n° 67 située dans le cimetière de l'île, dont elle est concessionnaire depuis le 27 février 1997.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une concession nouvelle et qu'elle n'a jamais été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette rétrocession à titre gracieux.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.3 – Demande de subvention auprès de la Région Midi-Pyrénées pour installations solaires photovoltaïques du futur groupe scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installations solaires photovoltaïques du futur groupe scolaire. Le choix architectural d'intégrer la centrale photovoltaïque dans la toiture terrasse du groupe scolaire a été retenu, ainsi que la vente en totalité de l'électricité produite.

Le montant HT de cet investissement est estimé à 129 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide de 20 % auprès de la Région Midi-Pyrénées basée sur un montant de dépenses, diminué de 5 ans de recettes de la vente d'électricité, avoisinant 100 792 € HT. (Voir le chiffrage détaillé en annexe avec le plan de financement). Cette aide est demandée au titre du Plan de soutien au développement des énergies renouvelables en Région Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'installations solaires photovoltaïques du futur groupe scolaire de Luzech
- **Sollicite** le concours financier de la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 20 % d'une assiette éligible de 100 000 € HT soit 20 000 € HT
- **Engage** la collectivité à débiter les travaux faisant l'objet de ladite demande de subvention

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.4 – Donation de Madame MAURY

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Madame MAURY de donner à la commune et plus précisément au musée Armand Viré un certain nombre de

fossiles qui constituent actuellement les pièces, parfois uniques, de la salle ichnospace et de la salle aux ammonites.

Le conseil municipal apprécie vivement la valeur de ce don et remercie sincèrement sa généreuse donatrice.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.5 – Donation Monsieur DUTRIEUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur DUTRIEUX de donner à la commune et plus précisément au musée Armand Viré un certain nombre de fossiles qui constituent actuellement les pièces, parfois uniques, de la salle ichnospace et de la salle aux ammonites.

Le conseil municipal apprécie vivement la valeur de ce don et remercie sincèrement son généreux donateur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.6 – Maison de Camy

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur ORSSET Gaston, habitant Luzech, désirant acheter la maison de Camy appartenant à la commune.

Cette maison a été achetée par la commune en 2003 pour un montant de 23 790.53 €. Divers petits travaux ont été effectués depuis 2003, pour un montant de 3 500 €.

Il est à noter que cette maison, pour être habitable, nécessite un certain nombre de travaux de réhabilitation.

Etant donné la non utilisation actuelle de cette maison par la commune, des travaux de réhabilitation à faire pour la rendre habitable, des autres projets prioritaires et coûteux menés sur le territoire communal (groupe scolaire, équipements sportifs), Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la requête de Monsieur ORSSET Gaston.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

-**De répondre** favorablement sur le principe de la vente de la maison d'habitation sise à Camy, cadastrée AH 132, d'une superficie de 80 ca, ainsi que de la parcelle attenante cadastrée AH 301 d'une superficie de 9 ares et 95 ca

- **De charger** Monsieur le Maire de reprendre contact avec Monsieur ORSSET pour trouver un prix de vente pour la maison de Camy.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.7 – Subvention exceptionnelle pour l'Office de tourisme de Luzech

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de tourisme de Luzech a sollicité une aide financière de la commune pour arriver à équilibrer son compte de résultat 2013 et pouvoir effectuer les derniers paiements de salaire.

Au vu des éléments fournis par l'association (comptes de résultat au 31 octobre, dernières factures non réglées, bulletins de salaires, bénéfices des dernières manifestations) Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 400 € pour combler le déficit à venir de l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Luzech pour un montant de 1 400 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.8 – Subvention exceptionnelle pour l'association « Les amis de l'Eglise Saint Pierre »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les amis de l'Eglise Saint Pierre » a participé activement à la réussite de la journée des associations en date du samedi 20 juillet 2013. De plus cette association a fait l'avance de certains frais occasionnés par les diverses attractions lors de cette journée.

Il convient donc de rembourser l'intégralité de ces dépenses par le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de l'Eglise Saint-Pierre » pour un montant de 1 930 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.9 – Délibération modificative n°2 BP 2013 – Virement de crédits

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre 0 Pour
 Date de convocation : 18/11/2013

L'an deux mille treize, le 29 novembre 2013, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BALDY Jean-Claude, Maire.

Objet : Virement de Crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	2 206,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 206,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 206,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 206,00 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.10 - Cession d'une partie d'un ancien chemin rural à Membry bas

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 4 novembre 2013 par lequel M. et Mme Denis PASSEDAT domiciliés à Camy 46140 LUZECH sollicitent l'aliénation, à leur profit, d'une partie de l'ancien chemin rural passant à ras de leur bâtisse cadastrée section AE n° 59 au lieu-dit « Membry bas », pour une superficie de 82 m² environ.

Il précise que cet ancien chemin rural est désaffecté et n'est plus utilisé depuis de très nombreuses années ; la végétation s'est développée en abondance sur toute sa plate-forme (présence de buis, chênes, etc.) ; les parcelles situées au-delà de la propriété Passedat, sont desservies par le chemin rural d'Albas à Reilhé (chemin pédestre).

Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Demande** à Monsieur le Maire de constituer le dossier et de procéder à la mise à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.
- **Demande** à M. et Mme Denis PASSEDAT de faire établir à leur frais un plan de bornage afin de définir avec précision la surface concernée par la cession.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11 – Questions diverses

2013.7.11-1 – Etude de faisabilité et de programmation des équipements sportifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude va être nécessaire pour apprécier et étudier la faisabilité et la programmation des futurs aménagements des équipements sportifs de la commune. En effet avec la mise en service de la nouvelle cité scolaire, la commune va devoir améliorer son offre d'équipements sportifs tant en qualité qu'en quantité.

D'ores et déjà, plusieurs options s'offrent à la commune :

- Aménager un plateau multisports et pistes de courses
- Développer et améliorer l'offre de surfaces couvertes avec :
 - Couverture légère des 2 terrains de tennis sans chauffage
 - Rénovation et restructuration de la salle polyvalente
- La mise aux normes du mur d'escalade de la salle de la grave n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appel au programmiste qui a déjà travaillé sur le projet de cité scolaire, pour proposer et chiffrer toutes les pistes de travail et de réflexions envisageables pour l'aménagement des futurs équipements sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De faire appel** à un programmiste pour une aide à la décision sur l'aménagement des futurs équipements sportifs de la commune
- **De choisir** le programmiste qui a réalisé un travail sur la cité scolaire soit Monsieur Nicolas Morel
- **De prévoir** les crédits nécessaires au financement de cette étude.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-2 – Imputation comptable des dépenses d'éclairage public

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste des immobilisations par nature sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € (articles [L. 2122-21](#), [L. 3221-2](#) et [L. 4231-2](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune vient d'équiper l'ensemble de son dispositif d'éclairage public, d'horloges astronomiques, afin de pouvoir réguler l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Dans la mesure où cette opération concerne l'ensemble du dispositif et qu'elle possède un caractère de durabilité indéniable, Monsieur le Maire propose d'imputer les dépenses d'horloges astronomiques d'un montant unitaire de 322.92 € TTC en investissement pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à imputer les dépenses d'horloges astronomiques d'un montant inférieur à 500 euros pièce en investissement dans la limite des crédits prévus au budget 2013.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages
-------------	---------	---------------------

		exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-3 – Terrain GARRIGUES au lieu-dit « L’enclos »

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la proposition de vente faite très récemment par M. Marc GARRIGUES concernant son terrain, situé au lieu-dit l’Enclos cadastré section AT n° 603 et 604 sur lequel se trouve son actuel dépôt. En effet pour différentes raisons, il a pour projet de construire un nouveau bâtiment de stockage lié à son activité près de son domicile à Caix.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Considérant l’opportunité pour la Commune de se porter acquéreur de ce terrain dans la perspective d’agrandir l’espace public existant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d’acquérir les parcelles section AT n° 603 - 604 d’une superficie totale de 1 486 m² au prix de 5,72 € le m².
- **Sollicite** M. Daniel STEVENARD, Géomètre expert, afin d’établir le document de bornage.
- **Précise** que tous les frais annexes à cette acquisition (honoraires de géomètre et notaire ...) seront pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-4 – EXONERATION FACULTATIVE TAXE D’AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération prise le 21 octobre 2011 par laquelle a été instaurée, sur le territoire de la Commune, la taxe d’aménagement applicable lors de tout dépôt d’autorisation d’urbanisme.

Il précise que dans le cadre de ce dispositif, des exonérations facultatives peuvent être fixées sur la part communale, et notamment l’exonération concernant les habitations

principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit + (PTZ + qui remplace l'actuel prêt à taux zéro), dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %).

Il rappelle qu'en 2010, la Commune avait apporté son soutien financier, au même titre que la REGION, au projet d'accession à la propriété d'une jeune famille pour la construction d'un logement neuf à titre de résidence principale dans le cadre de l'ancien dispositif « Pass foncier » et qu'il convient donc de poursuivre dans cette logique, avec la mise en place du PTZ + (prêt à taux zéro +).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1 et suivants,

En application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement à raison de **50 %** les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné à l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-5 – Remboursement de frais pour maladie professionnelle

Compte tenu du montage d'un dossier FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), dans le cadre de la reconnaissance d'une maladie professionnelle d'un agent, la commune prend en charge le paiement d'un appareillage auditif d'un montant de 2 700.58 € (compte D 6475) et sollicite auprès du FIPHFP, le remboursement des frais occasionnés pour un même montant de 2 700.58€.(compte R 6479).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-6 – Subvention exceptionnelle Association Régionale des Amis des Moulins du Midi Toulousain

Dans le cadre d'une intervention de Monsieur Lajoie-Mazenc pour une conférence au musée « La planète des moulins », Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Régionale des Amis des Moulins du Midi Toulousain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 140.90 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-7 – Points isolés d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains points isolés d'éclairage public continuent de fonctionner toute la nuit puisqu'ils ne sont pas reliés directement à une horloge astronomique.

Vu le coût HT de 270 € par horloge, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la pertinence du maintien de ces points isolés d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de certains points d'éclairage public :

- Deux points lumineux à proximité de l'entrée de l'ancien pont SNCF, route de Caix

Le conseil municipal décide la pose d'horloge astronomique pour les points suivants :

- Un point lumineux, route de la Pistoule à proximité de l'embranchement de la route de Mme SABATIE
- Un point lumineux, à proximité de l'habitation de Mr BONNET, à Pouzinet
- Un point lumineux à proximité de l'habitation de Mme PIRASTU à Pouzinet
- Un point lumineux route de l'île, poste de la révolte

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-8 – Cession parcelle au lieu-dit « La Rivière »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Dominique FONTAINE, demeurant au lieu-dit « La Rivière » souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AS n° 238 d'une superficie de 95 m² jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle, située au bord du Lot, avait été acquise par la Commune dans les années 60-70 pour la construction d'installations techniques; il précise que depuis, ces installations ont été démolies.

Monsieur le Maire propose donc de céder cette parcelle devenue inutile pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre à Madame Dominique FONTAINE la parcelle cadastrée section AS n° 238 d'une superficie de 95 m² sise au lieu-dit « La Rivière » pour la somme forfaitaire de 50 € ; étant précisé que ce terrain fait partie du domaine privé de la Commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de réunir les éléments administratifs nécessaires permettant de conclure cette vente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de cession.
- **Habilite** Monsieur Jean-Paul EVIN, 1er adjoint au Maire, à signer l'acte administratif pour le compte de la Commune de Luzech.
- **Dit** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-9 – Désignation d'un délégué communautaire et son suppléant

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation d'un nouveau délégué titulaire communautaire, en remplacement pour raisons personnelles et d'éloignement de Monsieur Jacky BARRAUD. Monsieur Rémi MOLIERES, actuel délégué suppléant, se propose de le remplacer et de devenir titulaire. Monsieur Pierre BORREDON propose de devenir délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la démission de Monsieur Jacky BARRAUD
- Propose de nommer Monsieur Rémi MOLIERES en tant que délégué titulaire communautaire

- Propose de nommer Monsieur Pierre BORREDON en tant que délégué communautaire suppléant.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 10 Procurations : 4	Pour : 14 Contre : Abstentions :

2013.7.11-10 – Vœux à la population

Monsieur le Maire, en accord avec le conseil municipal, propose de fixer la date des traditionnels vœux à la population de Luzech, le vendredi 10 janvier 2014 à 18 h dans la salle du conseil municipal.

2013.7.11-11 – Repas de fin d'année

Monsieur le Maire propose de fixer la date du repas de fin d'année avec tous les agents et conseillers municipaux au vendredi 17 janvier 2014. Rendez-vous est donné à 18h à la salle du conseil municipal.

Ce repas sera également l'occasion de fêter le départ à la retraite d'une agent de la collectivité, Marie-José JOUCLET.

Fin de la séance.